

Arrêté du maire

N° 2026-A-539

Objet : Arrêté d'alignement individuel sommets A et B de la propriété sise 15 17-19-21-23 Avenue Jacques Heuclin

Le maire de la commune,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales;

VU la loi n° 82-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général Des Propriétés Des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3;

VU le règlement de Voirie Communale approuvé le 27/06/2016 relatif à la conservation du domaine public;

VU l'arrêté n°2026-A-202 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'homme chargé de l'aménagement durable et des mobilités en date du 01/04/2026 ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le Cabinet DML, Géomètres-Experts, en date du 27/07/2026, dossier n° 26062-03 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24/01/2017) ;

CONSIDERANT la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Avenue Jacques Heuclin au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière, et les parcelles cadastrées AL n°0204, AL n° 0205, AL n° 0206, AL n° 0207 et AL n° 0208, sises 15 – 17 – 19 – 21 – 23 Avenue Jacques Heuclin ;

CONSIDERANT l'état des lieux en date du 27 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que l'avenue Jacques Heuclin est une voie communale ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement sur cette voie ;

ARRETE

Article 1 : Alignement

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée sur le plan de géomètre du procès-verbal suivant la ligne : A et B.

Nature des limites :

Entre les sommets A et B, la limite est fixée le long des murs de façades. Ces murs sont privatifs et rattachés à la propriété cadastrée AL n° 0204-0205-0206-0207-0208.

Le plan du procès-verbal permet de repérer la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée en article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est délivré jusqu'à ce qu'une modification de l'état de lieux actuel et/ou modification parcellaire interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pontault-Combault.

Article 7 : Recours

En application de l'article L.411-2 du Code Des Relations Entre Le Public Et L'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

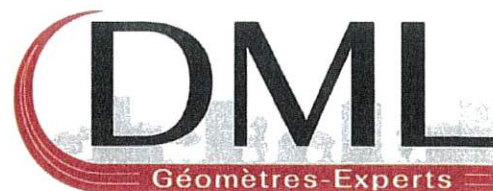
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 17 août 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
et des mobilités
Thierry Tasd'homme



Cabinet DML
Géomètres-Experts
30, Rue Aristide Briand
77334 MEAUX
Téléphone : 01.64.33.01.39.
Mail : meaux@cabinet-dml.fr



Dossier n° 26062-03

ACTE FONCIER

PROCÈS-VERBAL CONCOURANT À LA DELIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

Concernant la voirie sise :

Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de PONTAULT COMBAULT
Lieudit AVENUE JACQUES HEUCLIN

Appartenant à COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT

Le Géomètre-Expert :
Christophe LUQUET
ou son collaborateur habilité :
Monsieur Christophe GILBERT



A la requête de la **SOCIETE FRANCE PIERRE 2**,

Je soussigné **Christophe LUQUET**, géomètre-expert à **MEAUX**, inscrit au tableau du Conseil Régional de **PARIS**, sous le numéro **05515**, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier identifié dans l'article 2 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Celui-ci est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant, conformément à l'article L112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être édicté par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien relevant du domaine public routier.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique à tout propriétaire riverain concerné et au géomètre-expert auteur des présentes.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

ARTICLE 1 - Désignation des parties :

Personne Publique

- 1) **COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT** propriétaire de la voie nommée « **AVENUE JACQUES HEUCLIN** » Commune de **PONTAULT COMBAULT (77340)**.

Désignation des états civils :

- * **COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT**, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro **SIREN 217703735** ayant son siège, Hôtel de Ville 107 Avenue de la République 77340 PONTAULT COMBAULT.

Titre de propriété :

Propriétaires riverains concernés

- 2) **LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE A 1931** propriétaires de la parcelle cadastrée commune de **PONTAULT COMBAULT (77340)**, section **AL n° 206**.

Désignation des états civils :

- * **SOCIETE LUX'IMMO**, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro **SIREN 489574392** ayant son siège, **CHEMIN DE PONTAULT A BERCHERES FERME DES BERCHERES 77340 PONTAULT COMBAULT**.

Titres de propriété :

- Attestation dressée le 11 avril 2023 par Maître Bénédicte AUDAS, Notaire à LA QUEUE EN BRIE (VAL DE MARNE) pour le lot 1.
- Attestation dressée le 11 avril 2023 par Maître Bénédicte AUDAS, Notaire à LA QUEUE EN BRIE (VAL DE MARNE) pour le lot 2.

3) SOCIETE FRANCE PIERRE 2 propriétaire des parcelles cadastrées commune de PONTAULT COMBAULT (77340), section AL n° 207-208.

Désignation des états civils :

- * **SOCIETE FRANCE PIERRE 2**, en qualité de propriétaire, Immatriculée au registre sous le numéro SIREN 350749651 ayant son siège, ZI des Gravières 12 Rue des Prés de l'Hôpital 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.

Titres de propriété :

- Attestation dressée le 22 décembre 2023 par Maître Maxime BOHER-LIGNON, Notaire à PONTAULT COMBAULT (SEINE ET MARNE)
- Acte de vente dressé le 15 décembre 2022 par Maître Maxime BOHER-LIGNON, Notaire à PONTAULT COMBAULT (SEINE ET MARNE)

4) SOCIETE LE DOMAINE DE NOEMIE propriétaire des parcelles cadastrées commune de PONTAULT COMBAULT (77340), section AL n° 204,205.

Désignation des états civils :

- * **SOCIETE LE DOMAINE DE NOEMIE**, en qualité de propriétaire, Immatriculée au registre sous le numéro SIREN 880792841 ayant son siège, ZI des Gravières 12 Rue des Prés de l'Hôpital 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES.

Titres de propriété :

- Acte du 14 février 2020 dressé par Maître Maxime BOHER-LIGNON, Notaire à PONTAULT COMBAULT (SEINE ET MARNE)
- Acte du 19 décembre 2023 dressé par Maître Maxime BOHER-LIGNON, Notaire à PONTAULT COMBAULT (SEINE ET MARNE)

ARTICLE 2 - Objet de l'Opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- De fixer les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs,
- De constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre:

La voie dénommée **AVENUE JACQUES HEUCLIN**, relevant de la domanialité publique artificielle, non numérotée au plan cadastral commune de **PONTAULT COMBAULT 77340**,

Et :

Les propriétés privées riveraines cadastrées

Commune de PONTAULT COMBAULT (77340)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
AL	15 Avenue Jacques Heuclin	204	0ha10a77ca
AL	17 Avenue Jacques Heuclin	205	0ha10a60ca
AL	19 Avenue Jacques Heuclin	206	0ha10a43ca
AL	21 Avenue Jacques Heuclin	207	0ha06a20ca
AL	23 Avenue Jacques Heuclin	208	0ha15a51ca

ARTICLE 3 - Modalités de l'opération

La présente opération est mise en œuvre afin :

- De respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle
- De respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés
- De prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants.

3.1 Réunion

Afin de procéder à une réunion le lundi 27 juillet 2026 à 14h00 à PONTAULT COMBAULT, nous avons convoqué par courrier en date du mercredi 8 juillet 2026 les parties concernées.

Au jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation de la réunion en présence de :

Tableau de présence :

Voie ou parcelles	Noms des parties	Présent(e)	Absent(e)	Représenté(e)	Noms et Signatures
AVENUE JACQUES HEUCLIN	COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT			✓	Sylvie Jean
section AL n° 206	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE A 1931			✓	
section AL n° 207-208	SOCIETE FRANCE PIERRE 2			✓	
section AL n° 204,205	SOCIETE LE DOMAINE DE NOEMIE			✓	

3.2 Éléments analysés

Les titres de propriété et en particulier :

- Acte du 14 février 2020 dressé par Maître Maxime BOHER-LIGNON, Notaire à PONTAULT COMBAULT (SEINE ET MARNE)
- Acte du 19 décembre 2023 dressé par Maître Maxime BOHER-LIGNON, Notaire à PONTAULT COMBAULT (SEINE ET MARNE)
- Attestation dressée le 11 avril 2023 par Maître Bénédicte AUDAS, Notaire à LA QUEUE EN BRIE (VAL DE MARNE) pour le lot 1.
- Attestation dressée le 11 avril 2023 par Maître Bénédicte AUDAS, Notaire à LA QUEUE EN BRIE (VAL DE MARNE) pour le lot 2.
- Attestation dressée le 22 décembre 2023 par Maître Maxime BOHER-LIGNON, Notaire à PONTAULT COMBAULT (SEINE ET MARNE)
- Acte de vente dressé le 15 décembre 2022 par Maître Maxime BOHER-LIGNON, Notaire à PONTAULT COMBAULT (SEINE ET MARNE)

Les documents présentés par la personne publique :

Les documents présentés par les propriétaires riverains :

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :
"Les documents d'archives utilisées" :

- 1) DA établi par le Cabinet MOREAU Géomètre-Expert à Tournan en brie en date du 15/04/1959 avec prise en compte des cotes planimétriques des lots établi le 18/04/1957
- 2) La représentation cadastrale

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier

- la présence de clôtures
- la présence d'un mur en pierres

Les dires des parties repris ci-dessous :

ARTICLE 4 - Définition des limites de propriétés foncières

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus, notamment

- Concernant la limite séparative avec l'Avenue Jacques Heuclin, la position des murs de façades est l'élément remarquable reconnu pour la définition des limites.

Définition et matérialisation des limites :

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les repères anciens :

- Point A : Angle de mur appartenant à la propriété cadastrée AL n° 204-205-206-207-208 situé à 80.14 m du point B
- Point B : Angle de mur appartenant à la propriété cadastrée AL n° 204-205-206-207-208 situé à 80.14 m du point A

ont été reconnus.

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne : A-B.

Nature des limites :

- Entre les sommets A et B, la limite est fixée le long des murs de façades. Ces murs sont privatifs et rattachés à la propriété cadastrée AL n° 204-205-206-207-208.

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

ARTICLE 5 - Constat de la limite de fait :

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant
Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 4).

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

ARTICLE 6 - Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites :

Définition littérale des points d'appui :

Les points d'appui sont des points pérennes dans le temps autres que les points des sommets des limites permettant le rétablissement des limites décrites précédemment.

Définition littérale des points d'appui :

- Point 1 : angle pilier
- Point 2 : clou d'arpentage
- Point 3 : angle de bâtiment

Le tableau des coordonnées (sans déformation) destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur figure sur le plan joint à ce présent document.

ARTICLE 7 : Régularisation foncière :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 8 - Observations complémentaires :

ARTICLE 9 - Rétablissement des bornes ou repères :

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remise en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

ARTICLE 10 - Publication :

Enregistrement dans le portail géofoncier : www.geofoncier.fr

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- La géolocalisation du dossier,
- Les références du dossier,
- La dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan et/ou croquis),
- La production du RFU (référentiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

Production du RFU :

Article 70 du règlement intérieur de l'Ordre des géomètres-experts.
Géoréférencement des travaux fonciers

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (référentiel foncier unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC...), afin de permettre la visualisation des limites de propriété dans le portail www.geofoncier.fr.

Ne doivent pas être enregistrés dans le RFU les sommets et limites de fait des ouvrages publics.

ARTICLE 11 - Protection des données :

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure sont collectées directement ou indirectement par le géomètre-expert, notamment auprès des parties, des services du cadastre et de la publicité foncière. Ces données sont nécessaires au géomètre-expert pour procéder aux diligences permettant de s'assurer de la régularité et de la valeur du présent document.

Dans le cadre de la présente procédure, les informations suivantes sont portées à la connaissance des parties :

- Identité et coordonnées du responsable du traitement :

Cabinet DML
Géomètres-Experts
30, Rue Aristide Briand
77334 MEAUX
Téléphone : 01.64.33.01.39.
Mail : meaux@cabinet-dml.fr

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit à l'effacement.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous reporter aux mentions détaillées disponibles sur www.geometre-expert.fr (onglet « Prestations du géomètre-expert » rubrique « Foncier ») et consultables par QR Code

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Procès-verbal des opérations de délimitation fait sur 10 (dix) pages et plan de délimitation afférent, à PONTAULT COMBAULT, le lundi 27 juillet 2026.

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

Christophe LUQUET



Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

Parcelle	Surface	Propriétaire
1	0,00	Commune de Pontault-Combault
2	0,00	Commune de Pontault-Combault
3	0,00	Commune de Pontault-Combault
4	0,00	Commune de Pontault-Combault
5	0,00	Commune de Pontault-Combault
6	0,00	Commune de Pontault-Combault
7	0,00	Commune de Pontault-Combault
8	0,00	Commune de Pontault-Combault
9	0,00	Commune de Pontault-Combault
10	0,00	Commune de Pontault-Combault
11	0,00	Commune de Pontault-Combault
12	0,00	Commune de Pontault-Combault
13	0,00	Commune de Pontault-Combault
14	0,00	Commune de Pontault-Combault
15	0,00	Commune de Pontault-Combault
16	0,00	Commune de Pontault-Combault
17	0,00	Commune de Pontault-Combault
18	0,00	Commune de Pontault-Combault
19	0,00	Commune de Pontault-Combault
20	0,00	Commune de Pontault-Combault
21	0,00	Commune de Pontault-Combault
22	0,00	Commune de Pontault-Combault
23	0,00	Commune de Pontault-Combault
24	0,00	Commune de Pontault-Combault
25	0,00	Commune de Pontault-Combault
26	0,00	Commune de Pontault-Combault
27	0,00	Commune de Pontault-Combault
28	0,00	Commune de Pontault-Combault
29	0,00	Commune de Pontault-Combault
30	0,00	Commune de Pontault-Combault
31	0,00	Commune de Pontault-Combault
32	0,00	Commune de Pontault-Combault
33	0,00	Commune de Pontault-Combault
34	0,00	Commune de Pontault-Combault
35	0,00	Commune de Pontault-Combault
36	0,00	Commune de Pontault-Combault
37	0,00	Commune de Pontault-Combault
38	0,00	Commune de Pontault-Combault
39	0,00	Commune de Pontault-Combault
40	0,00	Commune de Pontault-Combault
41	0,00	Commune de Pontault-Combault
42	0,00	Commune de Pontault-Combault
43	0,00	Commune de Pontault-Combault
44	0,00	Commune de Pontault-Combault
45	0,00	Commune de Pontault-Combault
46	0,00	Commune de Pontault-Combault
47	0,00	Commune de Pontault-Combault
48	0,00	Commune de Pontault-Combault
49	0,00	Commune de Pontault-Combault
50	0,00	Commune de Pontault-Combault
51	0,00	Commune de Pontault-Combault
52	0,00	Commune de Pontault-Combault
53	0,00	Commune de Pontault-Combault
54	0,00	Commune de Pontault-Combault
55	0,00	Commune de Pontault-Combault
56	0,00	Commune de Pontault-Combault
57	0,00	Commune de Pontault-Combault
58	0,00	Commune de Pontault-Combault
59	0,00	Commune de Pontault-Combault
60	0,00	Commune de Pontault-Combault
61	0,00	Commune de Pontault-Combault
62	0,00	Commune de Pontault-Combault
63	0,00	Commune de Pontault-Combault
64	0,00	Commune de Pontault-Combault
65	0,00	Commune de Pontault-Combault
66	0,00	Commune de Pontault-Combault
67	0,00	Commune de Pontault-Combault
68	0,00	Commune de Pontault-Combault
69	0,00	Commune de Pontault-Combault
70	0,00	Commune de Pontault-Combault
71	0,00	Commune de Pontault-Combault
72	0,00	Commune de Pontault-Combault
73	0,00	Commune de Pontault-Combault
74	0,00	Commune de Pontault-Combault
75	0,00	Commune de Pontault-Combault
76	0,00	Commune de Pontault-Combault
77	0,00	Commune de Pontault-Combault
78	0,00	Commune de Pontault-Combault
79	0,00	Commune de Pontault-Combault
80	0,00	Commune de Pontault-Combault
81	0,00	Commune de Pontault-Combault
82	0,00	Commune de Pontault-Combault
83	0,00	Commune de Pontault-Combault
84	0,00	Commune de Pontault-Combault
85	0,00	Commune de Pontault-Combault
86	0,00	Commune de Pontault-Combault
87	0,00	Commune de Pontault-Combault
88	0,00	Commune de Pontault-Combault
89	0,00	Commune de Pontault-Combault
90	0,00	Commune de Pontault-Combault
91	0,00	Commune de Pontault-Combault
92	0,00	Commune de Pontault-Combault
93	0,00	Commune de Pontault-Combault
94	0,00	Commune de Pontault-Combault
95	0,00	Commune de Pontault-Combault
96	0,00	Commune de Pontault-Combault
97	0,00	Commune de Pontault-Combault
98	0,00	Commune de Pontault-Combault
99	0,00	Commune de Pontault-Combault
100	0,00	Commune de Pontault-Combault

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT

Propriété LE DOMAINE DE NOEMIE

Propriété des Copropriétaires

Propriété FRANCE PIERRE 2

PLAN DE DELIMITATION

Avenue Jacques Heuclin

Références Cadastres

Lieu dit 19-17-21-23 Avenue Jacques Heuclin

Références Cadastres : Section AL n° 204-205-206-207-208

Contenance Cadastre : 530 51ca

Superficie mesurée : 5349 m²

ECHELLE : 1/200

MOD. N° 1	NATURE DE LA MODIFICATION	PLAN DE DELIMITATION
1	19/06/2008	1
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		



GEOMETRE-EXPERT
DIPLOME D'ETAT DE GEOMETRE-EXPERT
N° 19/06/2008

CONTRÔLE PAR CL LE 19/06/2008



DML
DIPLOME D'ETAT DE GEOMETRE-EXPERT
N° 19/06/2008

MAI Paris : 2008-03-05/02

